

PUBLICATION FINANCIÈRE

Résultats au 31/12/2017

SITUATION PROVISOIRE



Société Anonyme au capital de 193 200 000 dirhams - Siège Social : 57, Bd Abdelmoumen - Casablanca - RC Casablanca 29.095

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2018

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 193.200.000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 mars 2018 à 15h00 à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ; lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
3. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 relatif à la société anonyme ;
4. Jetons de présence ;
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
6. Renouvellement de mandat ;
7. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
8. Pouvoirs pour dépôts et formalités ;

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, 26 mars 2018

DONNEES DE CONTACT :

- MME SOUAD SENNOUNI
- Tel : 05-22-42-96-14

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2018

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2017, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de Quatre-vingt-un millions trois cent vingt-huit mille quatre cent quinze dirham et quatre-vingt-trois centimes 81.328.415,83 DH pour les comptes sociaux. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

2^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2017 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	: 81.328.415,83 DH
- Report à nouveau antérieur	: 51.225.857,66 DH
- Réserve légale	: 0,00 DH
- Bénéfice distribuable	: 132.554.273,49 DH
- Dividendes à distribuer	: 53.670.960,00 DH

(27.78 Dirhams par action, distribuable avant le 30 Juin 2018)

Le Report à nouveau après affectation est de : 78 883 313,49 DH

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tel qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 ET 57

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015, approuve ses conclusions.

4^{ème} résolution : JETONS DE PRÉSENCE

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence.

5^{ème} résolution : QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2017.

6^{ème} résolution : RENOUELEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur indépendant, pour six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023 : - Monsieur Larbi BELARBI

7^{ème} résolution : RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de nouvel Administrateur, Madame Samia BOUCHAREB en tant qu'Administrateur indépendant.

En conséquence, le nouvel Administrateur exercera ses fonctions pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Remerciant les membres de l'assemblée de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner ; l'Administrateur ainsi nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées.

8^{ème} résolution : DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION